

## **BOURSE Jeune Cyclo-Voyageur.euse 2023**

### **CYCLO-CAMPING INTERNATIONAL**

#### **RÈGLEMENT**

##### **Article 1 - Objet**

Cyclo-Camping International (CCI) existe depuis 1982 et rassemble aujourd'hui près de 1 600 adhérents. Grâce à son forum, à sa Revue, au Manuel du Voyage à Vélo, au Festival annuel du Voyage à Vélo et aux événements auxquels l'association participe, CCI apporte conseils et informations aux voyageurs et voyageuses à vélo. CCI permet les échanges d'informations entre ses membres.

Pour souligner l'intérêt particulier que porte notre association aux jeunes cyclo-voyageurs et voyageuses, la Bourse née en 2018, est reconduite en 2023.

Une ou plusieurs bourses seront remises pour le ou les dossiers sélectionnés, à la discrétion du jury.

##### **Article 2 - Montant de la Bourse**

La dotation totale des bourses sera de 2 000 €.

##### **Article 3 - Qui peut candidater ?**

Tous les candidat.e.s au voyage à vélo peuvent candidater, sous réserve de correspondre aux différents critères d'éligibilité de la Bourse.

##### **Article 4 - Critères d'éligibilité**

- Tous les participant.e.s au projet doivent être né.e.s après le 1er janvier 1993.
- Ils doivent n'avoir aucun lien de parenté ni de projet commun avec les membres du CA et du jury en fonction.
- Le voyage doit se dérouler en autonomie : sans assistance électrique ni véhicule d'accompagnement. Le type de vélo (monocycle, tricycle, vélo couché...) avec lequel voyagera le/les candidat.e.s n'est pas un élément discriminant.
- La durée du voyage doit être comprise entre 2 et 12 mois consécutifs. Le dépassement de cette durée n'est toutefois pas éliminatoire, et il sera nécessaire de le justifier dans le dossier.
- Départ prévu après 1<sup>er</sup> février 2023: après la remise de la bourse au festival du voyage à vélo, qui se déroulera à Vincennes le 21 et 22 janvier 2023. La présence physique d'au moins un.e des lauréat.e.s lors de la remise de la Bourse est obligatoire.
- Tous les échanges (candidatures et échanges ultérieurs) se feront en français.

## **Article 5 - Le dossier de candidature**

Il se compose de 2 parties :

- Une fiche de synthèse à compléter (voir en annexe au règlement)
- La présentation du projet en 8 pages maximum (illustrations comprises)
  - o Son originalité et ses motivations
  - o Le parcours
  - o Le matériel utilisé : vélo et équipements
  - o Le ou les participant.e.s au projet et leurs date de naissance
  - o Les modes d'hébergement envisagés
  - o La date prévue du départ
  - o La date prévue du retour
  - o Le budget et les financements prévisionnels – les cofinancements obtenus ou envisagés
  - o La logistique prévue : transports – acheminements
  - o Les moyens de communications prévus : réseaux sociaux, presse.
  - o Toute autre information jugée utile par les candidat.e.s

L'objectif de la bourse étant de soutenir des projets de voyage à vélo, CCI s'attache à ce que son attribution constitue une aide significative au projet. Le candidat doit expliciter l'utilisation de la bourse.

Les deux documents constituant le dossier de candidature sont à envoyer sous forme numérique :

- o selon le format PDF
- o en un seul dossier
- o d'un poids maximum de 5 Mo

Le nom du projet doit figurer dans le nom du dossier.

**Les dossiers sont à envoyer par courriel à l'adresse : [bourse@cci.asso.fr](mailto:bourse@cci.asso.fr)**

**Date limite d'envoi des dossiers : 14 novembre 2022**

Présélection et désignation du bénéficiaire par les membres du jury : courant décembre 2022

Remise de la bourse : lors du festival du voyage à vélo de Vincennes, **le 21 et 22 Janvier 2023, sauf imprévu ou contraintes sanitaires.**

Si le projet connaît des changements après envoi du dossier, les candidat.e.s sont tenu.e.es d'en informer Cyclo-Camping International par courriel à l'adresse d'envoi des dossiers de candidatures.

## **Article 6 - Le jury**

Le jury est composé d'au moins 4 membres, tous ou toutes adhérent·e·es à Cyclo Camping International, approuvés par le CA. Une personne du CA est désignée comme interlocutrice référente avec le jury de la bourse.

Les membres du jury s'engagent à signaler tout lien de parenté ou projet commun avec un·e candidat·e.

Les membres du jury s'engagent, sauf cas de force majeure, à remplir leur rôle jusqu'à la fin du processus. En cas de défection justifiée, un/des nouveaux membres seront désignés par le Conseil d'Administration.

Le jury se réserve la possibilité de demander aux candidat·e·s des précisions supplémentaires.

Le résultat final ne sera pas discutable.

## **Article 7 - Les engagements des lauréats de la bourse**

En cas d'obtention de la bourse, l'attributaire s'engage à :

- Être présent.e physiquement à la remise de la Bourse lors du festival du voyage à vélo.
- Réaliser leurs projets ou à poursuivre les objectifs annoncés, tels qu'ils ont été définis.
- Mentionner "La Bourse Cyclo-Camping International" et faire apparaître le logo associé sur tous les supports et productions en lien avec le projet soutenu.
- Autoriser CCI à utiliser les comptes rendus et autres documents à des fins de communication (site, revue).
- Restituer le montant de la bourse en cas d'annulation du projet
- Contribuer à l'espace de communication sur Internet mis à leur disposition par l'Association et écrire un ou plusieurs articles pour la revue de CCI.

Ils pourront participer à leur retour au Festival du Voyage à Vélo (atelier, point rencontre ou projection).

## **Article 8 - Responsabilité**

Les lauréat.e.s, acceptant le présent règlement, dégagent par la même occasion, le jury, l'association Cyclo-Camping International, de toutes responsabilités en cas d'accident dans le déroulement du projet soutenu. Les lauréat.e.s sont invité.e.s à souscrire tout contrat d'assurance correspondant aux besoins spécifiques, induits par la nature et la durée de leur projet de voyage.

## **Article 9 - Le Conseil d'Administration de Cyclo-Camping International, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de mettre un terme, à tout moment, au processus d'attribution de la bourse.**

CCI se réserve le droit de faire modifier, empêcher la diffusion de tout ou partie des contenus médias pouvant lui porter préjudice.

**Article 10 - L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du règlement**